

Sommaire

1 Objet

2 Domaine d'application

3 Equipements et/ou documents associés

4 Définitions

5 Principales modifications

6 Contenu

6-1 Exigences relatives à l'organisme indépendant

6-2 Certification

6-3 Ressources

6-4 Comité d'Attribution

6-5 Communication

6-6 Durée et planification des audits

7 Dérogation

1 Objet

Ce plan Qualité précise les dispositions spécifiques applicables à **GLOBAL Certification®** dans le cadre du référentiel F2C et ce, en remplacement et/ou complément du système de management **GLOBAL Certification®** mis en œuvre dans le cadre de l'ISO 17021 (notamment pour la certification sur l'ISO 9001).

2 Domaine d'application

Ce Plan Qualité s'applique à **GLOBAL Certification®** et aux parties concernées (membres ; auditeurs) dans le cadre de la certification F2C.

3 Equipements et documents associés

- Référentiel de Qualification des Organismes Compétents Foudre – Contrôle – Certification : F2C, en vigueur
- Liste des documents de référence du Référentiel F2C – Point 3
Documents GLOBAL Certification® :
- Liste des documents du système Qualité jj/mm/aaaa
- Document « Définitions et références documentaires » - **RESSOURCES-D3**
- Manuel d'Organisation Interne - **RESSOURCES-D2**
- Processus : Certification – Ressources – Surveillance
- Documents référencés dans le présent Plan Qualité

4 Définitions

- **Manuel d'Organisation Interne** : Document présentant l'organisation de **GLOBAL Certification®** pour réaliser l'activité certification
- **Plan Qualité** : Document mis en place pour les besoins spécifiques d'une activité ; d'un référentiel, permettant d'en préciser le fonctionnement sans modifier le système de management générique de **GLOBAL Certification®**.
- **Sugar CRM** : Application informatique de GLOBAL pour la gestion opérationnelle de l'activité « Certification » et « Expertise ».
- **Intranet** : Application informatique de **GLOBAL Certification®** pour la mise à disposition de documents destinés au personnel de **GLOBAL Certification®**
- **GLOBAL ON LINE** : Espace disponible via le site internet www.global-certification.fr, accessible uniquement par les utilisateurs abonnés par GLOBAL, permettant d'accéder à des informations à destination des clients, auditeurs, membres de Comité (mise à disposition de procédures, documents d'informations, référentiel en vigueur...)
- **Comité d'Attribution** : (appelé dans le système **GLOBAL Certification®** – Comité de Certification) : Comité qui prend la décision liée à l'octroi, au maintien, au renouvellement de la certification mais également, le cas échéant, à la suspension ou au retrait de la certification.
- **Organisme Indépendant** : (appelé dans le système **GLOBAL Certification®** – Organisme de Certification) : certificateur d'entreprises, il procède à un examen du dossier de la candidature, en détermine la recevabilité, fixe les critères d'évaluation, obtient les preuves par un audit, apprécie l'application du référentiel et émet un avis qu'il communique au **Comité d'Attribution**. L'objectif étant de certifier selon le référentiel F2C, **l'Organisme Compétent**.
- **Organisme Compétent** : société, entreprise, organisme de contrôle qui exerce une activité dédiée à la protection et à la prévention contre la foudre.

GLOBAL	Plan Qualité Référentiel Référentiel de Qualification Des organismes compétents Foudre - Contrôle - Certification	PQR GLOBAL – F2C – Indice 3 Applicable le 03092018 Page 3/13
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

5 Principales modifications

- Identifiées par un trait en marge ou surlignées en jaune dans le texte

6 Contenu

6-1 Exigences relatives à l'organisme indépendant (chapitre 6.1 du référentiel F2C)

GLOBAL Certification® est une société par actions simplifiées, SAS.

La répartition financière au capital est réalisée comme suit (données de juin 2017) :

- AFTRAL : 99%
- 4 associés à titre personnel largement minoritaire.

Ces associations ont des activités dans le domaine de la formation relative au transport, à la logistique et à la manutention.

GLOBAL Certification® dispose d'une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités de certification.

ANNEXE 1 - Assurance

Le Chiffre d'Affaires de GLOBAL Certification® se répartit entre deux activités :

- **À 80% pour la Certification** : principalement sur les référentiels CACES®, Certification AMIANTE Entreprise et ISO 9001
- **À 20% pour l'Expertise** : Conseiller à la Sécurité Marchandises Dangereuses dans le cadre de l'ADR, Sécurité au Travail et Risques Professionnels (notamment Document Unique de Prévention des Risques), Sûreté du fret marchandises...

GLOBAL Certification® ne réalise aucune des activités exercées par les Organismes Compétents (ARF ; Contrôle...), et ne réalise aucune action d'accompagnement de type « Conseil » pour la mise en place du présent référentiel dans un Organisme Compétent.

De par son accréditation par le COFRAC, GLOBAL Certification® a l'obligation de respecter les exigences relatives notamment aux chapitres 4.1 (Généralités) et 4.2 (Impartialité) du référentiel d'accréditation ISO/CEI 17021.

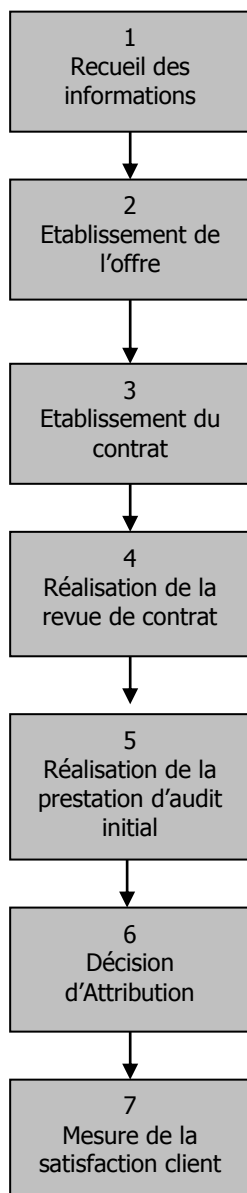
Pour rappel, les principes permettant de donner confiance (extrait de l'ISO/CEI 17021 – chapitre 4.1.3) :

- L'impartialité,
- La compétence,
- La responsabilité,
- La transparence,
- La confidentialité,
- Le traitement des plaintes

ANNEXE 2 – Diplôme d'accréditation COFRAC

6-2 Certification

6-2.1 Prestation initiale



1 cf. ANNEXE II – page 39 du référentiel avec la liste des sites et/ou entités concernés par la demande

2 Sur la base des informations fournies par l'Organisme Compétent, GLOBAL Certification® élabore une offre contractuelle de certification sur un cycle de 5 ans

En cas d'accord, l'Organisme Compétent retourne l'offre signée.

3 Sur la base de l'offre signée, GLOBAL Certification® élabore un Contrat de Certification définissant les différentes modalités de sa prestation et les engagements réciproques entre les deux parties.

ANNEXE 3 – PQR F2C - CONTRAT

4 L'Organisme Compétent retourne le contrat accompagné des éléments cités en 6.2.3.1 du référentiel F2C « Dépôt de candidature », à l'exception de la fiche de renseignement déjà adressée en 1.

GLOBAL Certification® procède alors à une revue de contrat et vérifie également la conformité du dossier de qualification selon les modalités exposées au point 6.2.3.2 du référentiel F2C.

ANNEXE 4 – PQR F2C - RECEVABILITE DOCUMENTAIRE

5 Réalisation de la prestation d'audit initial

- Organisation de l'audit (planification et ressources). Cette organisation se fait conjointement entre l'Organisme Compétent ; GLOBAL Certification® et les auditeurs pressentis pour la mission.
 - Envoi d'un avis d'audit **Certification-F5** à l'Organisme Compétent précisant les dates retenues et l'équipe d'audit
 - Envoi d'un ordre de mission **Certification-F5** à l'équipe d'audit
- Préparation de l'audit par l'équipe d'audit
- Réalisation de l'audit (cf. 6.2.3.3 du référentiel F2C)
- Elaboration du rapport d'audit (en cas d'écart, l'entreprise dispose d'un délai pour y répondre avant l'élaboration par l'équipe d'audit d'un rapport définitif qui sera adressé à GLOBAL Certification®)

ANNEXE 5 – PQR F2C – RAPPORT D'AUDIT F2C

6 Pour permettre la prise de décision :

- Planification d'une réunion du Comité d'Attribution pour une prise de décision et/ou présentation à une réunion du Comité d'Attribution déjà planifiée
- Prise de décision par le Comité d'Attribution (cf. 6.2.3.4 du référentiel F2C)
- Notification de la décision à l'Organisme Compétent
- En cas de décision de qualifier l'Organisme, GLOBAL Certification® élabore un certificat de qualification qui est adressé à l'Organisme Compétent **pour une durée de 5 ans.**

ANNEXE 6 – PQR F2C – CERTIFICAT F2C

7 Envoi à l'Organisme Compétent d'un questionnaire permettant de recueillir son avis sur la prestation initiale.

6-2.2 Prestation de suivi

Les dispositions évoquées dans le logigramme restent identiques et peuvent démarrer :

- Soit au point 1, en cas de modification du périmètre ou champ certifié. Dans ce cas, l'offre et le contrat seront modifiés par avenant. Puis, un certificat indicé sera émis.
- Soit au point 5, avec demande à l'Organisme Compétent le cas échéant, un envoi préalable de documents permettant à l'équipe d'audit de préparer son audit

Dans tous les cas, les dispositions applicables sont énoncées au point 6.2.3.5 du référentiel F2C

A l'issue de la décision de qualification, un certificat indicé est émis en cas de modification du champ et/ou périmètre.

6-2.3 Prestation de renouvellement après un cycle de 5 ans

Les dispositions évoquées dans le logigramme restent identiques. Elles démarreront au point 1 avec une actualisation des informations permettant l'élaboration d'une nouvelle offre valable de nouveau pour un cycle de 5 ans et d'un nouveau contrat.

Au niveau de l'audit, les dispositions applicables sont celles du point 6.2.3.5 du référentiel F2C

A l'issue de la décision de qualification, un certificat indicé est émis de **nouveau pour 5 ans.**

6-2.4 Particularité

En cas d'usage abusif de la qualification, GLOBAL Certification® peut intervenir selon les dispositions exposées au 6.2.8 du référentiel F2C

En cas de décision de suspension ou retrait de la qualification, GLOBAL Certification® applique les dispositions exposées au 6.2.9 du référentiel F2C

Les modes de recours, sont exposés au point 6.2.10 du référentiel F2C

Les conditions de modifications du périmètre de la qualification et de **transfert de la qualification vers un autre organisme** sont exposées au point 6.2.11 du référentiel F2C

6-3 Ressources

Les principaux documents de référence sont les suivants :

- Processus Ressources – GLOBAL Certification®
- Procédure Gestion des Auditeurs – RESSOURCES-P3 (cf. ANNEXE 7)
- Liste des auditeurs Qualifiés – RESSOURCES-F2 (cf. ANNEXE 8)

Pour répondre aux exigences du référentiel F2C au point 6.1.4.3, **GLOBAL Certification®** complète sa procédure « Gestion des Auditeurs » - RESSOURCES-P3 par les spécificités du présent référentiel comme suit :

6-3.1 Compétences

Chaque audit sur le référentiel F2C sera réalisé conjointement par un auditeur «Qualité» et un auditeur technique. (Dans le cas où un auditeur aurait la double compétence, il pourrait être admis de missionner un seul auditeur)

- **Connaissances et aptitudes de l'auditeur Qualité**
 - Cf. exigences - RESSOURCES-P3 – point 6.2
 - Maîtrise du référentiel ISO 9001 :2000
 - Connaissance du référentiel F2C et maîtrise sur la partie « système de management »
- **Connaissances et aptitudes de l'auditeur Technique**
 - Cf. exigences - RESSOURCES-P3 – point 6.2
 - Maîtrise du référentiel F2C sur la partie « technique »
 - Et présente au minimum :**
 - Un diplôme d'ingénieur en électricité ou en électronique ou bénéficie d'un niveau de connaissance équivalent
 - Expérience professionnelle de plus de 5 ans dans cette activité ou une activité similaire
 - Des notions de la pratique de l'audit

6-3.2 Sélection et qualification

Chaque membre du COPREC proposera un ou plusieurs auditeurs techniques à **GLOBAL Certification®**, sur la base des compétences exprimées au point 6.3.1.

Conformément à la procédure « Gestion des Auditeurs » - RESSOURCES-P3, **GLOBAL Certification®** appliquera les dispositions suivantes :

- Envoi aux candidats sélectionnés d'un dossier de candidature à retourner dûment complété,
- Examen de chaque dossier par **GLOBAL Certification®** avec entretien (téléphonique ou physique)
- En cas d'avis favorable, l'auditeur technique sera qualifié et signera un contrat auditeur avec **GLOBAL Certification®**. Il sera alors intégré dans la liste des auditeurs **GLOBAL Certification®**, avec la compétence dûment identifiée
- Mise à disposition de l'auditeur des différents accès aux documents **GLOBAL Certification®**

Le premier audit d'un auditeur technique se fera sous couvert d'un audit interne **GLOBAL Certification®**. A l'issue de cette première mission, l'auditeur technique sera soit :

- Confirmé dans sa fonction d'auditeur technique,
- Soumis à une deuxième observation, si nécessaire avec des objectifs dûment identifiés et mentionnés dans le premier rapport d'audit interne
- Déqualifié, si les objectifs attendus (compétence opérationnelle, approche d'audit, comportement...) ne sont pas remplis.

6-3.3 Affectation

Les auditeurs techniques seront affectés en priorisant les points suivants :

- L'indépendance nécessaire à l'audit (un auditeur ne pourra pas auditer la société qui l'emploie ou qui l'a employé dans les deux dernières années)
- La disponibilité à la période souhaitée par le client,
- La situation géographique.

L'objectif sera également pour GLOBAL Certification® d'affecter chaque année dans la mesure du possible, au moins un auditeur technique de chaque membre du COPREC afin de garantir l'équité des actions.

6-3.4 Suivi

Les modalités de suivi sont celles exprimées dans la procédure « Gestion des Auditeurs » - RESSOURCES-P3.

6-4 Comité d'Attribution

Les exigences liées au Comité d'attribution son celles exposées au point 4.4 du référentiel F2C.

Le Comité d'Attribution se réunira au minimum une fois par an :

- Réunion annuelle d'information et d'échanges
- Réunion d'examen des dossiers en vue de la certification ; du maintien ou du renouvellement de la certification (ou toute autre décision, si nécessaire).

L'examen des dossiers nécessitera la convocation physique des membres du Comité si au moins 3 dossiers sont à examiner dans la même période.

Dans les autres cas, un process de réunion téléphonique à distance sera mis en œuvre.

- Au préalable à cette réunion qui sera planifiée dès réception d'un rapport d'audit, le dossier sera mis à disposition des membres sur un espace sécurisé via GlobalOnLine ou via un email adressé directement aux membres concernés.
- Au cours de la réunion téléphonique, les membres échangeront et statueront sur le dossier.
- Un PV sera alors rédigé par GLOBAL Certification® et mis en ligne immédiatement sur GlobalOnLine ou partagé par email, entre les membres concernés.
- Chaque membre signera individuellement le PV et le transmettra par ~~télécopie~~ ou email à GLOBAL Certification®.

Dès réception de tous les PV signés, GLOBAL Certification® notifiera la décision à l'Organisme concerné.

La liste des membres du Comité d'Attribution est la suivante : (la liste renseignée sera annexée pour permettre les éventuelles évolutions de membre) **(cf. ANNEXE 9)**

NOM	Prénom	Groupe	Société	Adresse	Téléphone	Fonction	Mail	Représentant
								MEEDDAT Titulaire
								MEEDDAT Suppléant
								DRIRE Titulaire
								DRIRE Suppléant
								Organisme Indépendant Titulaire
								Organisme Indépendant Suppléant
								Organisme Compétent Titulaire
								Organisme Compétent Suppléant
								Utilisateur Titulaire
								Utilisateur Suppléant
								Autre Titulaire
								Autre Suppléant

6-5 Communication

La liste des Organismes Compétents qualifiés sera publiée par **GLOBAL Certification®** via son site Internet : www.global-certification.fr.

6-6 Durée et organisation des audits

Afin de réaliser un audit cohérent de l'ensemble de l'organisation tant « système » que « technique », l'audit se fera de la façon suivante :

GLOBAL	Plan Qualité Référentiel Référentiel de Qualification Des organismes compétents Foudre - Contrôle - Certification	PQR GLOBAL – F2C – Indice 3 Applicable le 03092018 Page 9/13
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Audit Initial et Audit de Renouvellement

Equipe d'Audit	Durée	Site	Objectifs
Responsable d'Audit (Système) Seul Ou accompagné de L'Auditeur Technique (*1)	Cf. tableau « durées d'audit F2C »	Site principal et/ou siège de l'organisme compétent	Ouverture de l'audit Examiner la conformité du système au regard des exigences Vérifier que le système est approprié et conduit aux résultats attendus (dispositions centralisées)
Responsable d'Audit (Système) Auditeur Technique	Cf. tableau « durées d'audit F2C »	Site représentatif de l'activité, choisi par l'organisme indépendant En cas de mono site, l'activité est auditée en un seul endroit	Vérifier que le système est approprié et conduit aux résultats attendus (application des dispositions centrales et vérification des dispositions décentralisées) Vérifier que le système est appliqué de façon rigoureuse et homogène Restitution de l'audit

Auditeur Technique	Cf. tableau « durées d'audit F2C »	Hors site	Rédaction de la partie « technique » du rapport
Responsable d'Audit	Cf. tableau « durées d'audit F2C »	Hors site	Préparation de l'audit et examen documentaire avant l'audit Rédaction de la partie « système » du rapport et consolidation de l'ensemble du rapport

*(1) Pour favoriser la compréhension des exigences par l'équipe et mieux appréhender la deuxième partie de l'audit « partie opérationnelle et technique », il peut être admis que l'équipe soit présente à la fois pour l'examen des dispositions centralisées et pour leur déploiement opérationnel sur site. Cette organisation se fera au cas par cas lors de la phase préparatoire.

GLOBAL	Plan Qualité Référentiel Référentiel de Qualification Des organismes compétents Foudre - Contrôle - Certification	PQR GLOBAL – F2C – Indice 3 Applicable le 03092018 Page 10/13
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Audits Suivi

Equipe d'Audit	Durée	Site	Objectifs
Responsable d'Audit (Système) Auditeur Technique	Cf. tableau « durées d'audit F2C »	Site choisi par l'organisme indépendant En cas de mono site, l'activité est auditée en un seul endroit	Ouverture de l'audit Examiner les éventuelles évolutions du système Vérifier que le système est toujours approprié et conduit aux résultats attendus (Notamment l'efficacité de l'interface entre le site principal/siège et le site audité) Un accent sera porté sur le résultat des audits internes Vérifier que le système est appliqué de façon rigoureuse et homogène Restitution de l'audit

Auditeur Technique	Cf. tableau « durées d'audit F2C »	Hors site	Rédaction de la partie « technique » du rapport
Responsable d'Audit	Cf. tableau « durées d'audit F2C »	Hors site	Préparation de l'audit et examen documentaire avant l'audit Rédaction de la partie « système » du rapport et consolidation de l'ensemble du rapport

Cycles d'audit

Cycle 1

Audit initial	Audit de suivi 1	Audit de suivi 2	Audit de suivi 3	Audit de suivi 4
---------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Cycle 2 et suivants

Audit de renouvellement	Audit de suivi 1	Audit de suivi 2	Audit de suivi 3	Audit de suivi 4
-------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Tableau des durées d'audit

Ce tableau intègre des critères permettant de dimensionner la durée nécessaire aux audits.

Personnel concerné par le référentiel F2C (*2)	Nbre de Domaine d'intervention (*3)	Initial et Renouvellement			
		Durée Partie "système"	Durée Partie "opérationnelle"	Durée Hors site	Durée totale
1 à 10	4	0,5	2	1,25	3,75
11 à 25	4	0,75	2,25	1,5	4,5
26 et +	4	1	2,5	1,5	5
1 à 10	3	0,5	1,5	1,25	3,25
11 à 25	3	0,75	1,75	1,5	4
26 et +	3	1	2	1,5	4,5
1 à 10	2	0,5	1	1,25	2,75
11 à 25	2	0,75	1,25	1,5	3,5
26 et +	2	1	1,5	1,5	4
1 à 10	1	0,5	0,5	1	2
11 à 25	1	0,75	0,75	1,25	2,75
26 et +	1	1	1	1,25	3,25
Personnel concerné par le référentiel F2C (*2)	Nbre de Domaine d'intervention (*3)	Suivi			
		Durée Partie "système" (*4)	Durée Partie "opérationnelle"	Durée Hors site	Durée totale
1 à 10	4		2	0,75	2,75
11 à 25	4		2,25	1	3,25
26 et +	4		2,5	1,25	3,75
1 à 10	3		1,5	0,5	2
11 à 25	3		1,75	0,75	2,5
26 et +	3		2	1	3
1 à 10	2		1	0,5	1,5
11 à 25	2		1,25	0,75	2
26 et +	2		1,5	1	2,5
1 à 10	1		0,5	0,5	1
11 à 25	1		0,75	0,5	1,25
26 et +	1		1	0,5	1,5

Personnel concerné par le référentiel F2C (*2)	Nbre de Domaine d'intervention (*3)	Cycle de 5 ans					Durée totale
		Durée Totale Initial ou renouvellement	Durée Totale Suivi 1	Durée Totale Suivi 2	Durée Totale Suivi 3	Durée Totale Suivi 4	
1 à 10	4	3,75	2,75	2,75	2,75	2,75	14,75
11 à 25	4	4,5	3,25	3,25	3,25	3,25	17,5
26 et +	4	5	3,75	3,75	3,75	3,75	20
1 à 10	3	3,25	2	2	2	2	11,25
11 à 25	3	4	2,5	2,5	2,5	2,5	14
26 et +	3	4,5	3	3	3	3	16,5
1 à 10	2	2,75	1,5	1,5	1,5	1,5	8,75
11 à 25	2	3,5	2	2	2	2	11,5
26 et +	2	4	2,5	2,5	2,5	2,5	14
1 à 10	1	2	1	1	1	1	6
11 à 25	1	2,75	1,25	1,25	1,25	1,25	7,75

- * (1) Le budget calculé dans l'offre établie pour l'Organisme (Hors tableau ci-dessus) est :
 Hors Frais de Déplacements calculés en sus au coût réel. Et hors éventuelles actions complémentaires qu'il pourrait être nécessaire de mener suite à une décision du Comité, à une plainte...
- * (2) Personnel concerné par le référentiel : Personnel administratif ; Commercial ; Technique et Intervenant
- * (3) ARF : Analyse du Risque Foudre
 ET : Etude Technique
 VCF : Vérification Complète Foudre
 VVF : Vérification Visuelle Foudre
- * (4) En cas d'évolution significative dans l'organisation définie, il sera calculé une durée ponctuelle d'examen "système" qui viendra en supplément de la partie "opérationnelle"
 Cette durée supplémentaire sera prise en compte en tant qu' "action complémentaire" et sera définie conjointement avec l'entreprise dans la phase préparatoire de l'audit.
 Cette durée supplémentaire sera facturée au coût jour de 1 100 €HT et ne pourra être inférieure à 0,5 jour sur site

En cas d'extension de domaine(s), la durée de l'audit d'extension sera celle d'un initial pour le nombre de domaine en extension.
 En cas d'évolution de l'effectif concerné par le référentiel F2C, un avenant à l'offre contractuelle sera alors établi.

GLOBAL	Plan Qualité Référentiel Référentiel de Qualification Des organismes compétents Foudre - Contrôle - Certification	PQR GLOBAL – F2C – Indice 3 Applicable le 03092018 Page 13/13
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

7 Dérogation

Le cas échéant, des dérogations motivées peuvent être accordées par le Président, dès lors que le but du PQR est atteint et que les garanties visées sont conservées.
Toute dérogation fait l'objet d'un enregistrement conservé.